

**Séance du 26 septembre 2013**

**Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 20h00.**

**Présents :**

<b>M. D. GILKINET</b>	<b>Bourgmestre-Président</b>
<b>M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE</b>	<b>Echevins</b>
<b>M. A. ANDRE</b>	<b>Président du C.P.A.S.</b>
<b>M. P. BEAUPAIN, Mme M. LAFFINEUR, <del>M. J. DUPONT</del>, M. G. DEPIERREUX, <del>Mme J. DEWEZ</del>, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE</b>	<b>Conseillers</b>
<b>Mme. D. GELIN</b>	<b>Directrice générale</b>

**Excusés : Monsieur le Conseiller José DUPONT et Madame la Conseillère, Jacqueline DEWEZ**

**ORDRE DU JOUR**

**Séance publique**

1. Finances - Comptes communaux 2012 révisés - Approbation
2. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2014 - Avis
3. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron- Budget 2014 - Avis
4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2014 - Avis
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont- Budget 2014 - Avis
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2014 - Avis
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2014 - Avis
8. Cultes - Fabrique d'Eglise de Targnon - Budget 2014 - Avis
9. Stratégie communale d'actions en matière de logement 2013-2018 - Objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent - Déclaration - Décision
10. Travaux - Service extraordinaire - Pose d'une conduite d'eau en synergie avec la pose de câbles HT « ORES » entre le hameau d'Andrimont jusqu'au carrefour du Rosier - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
11. Patrimoine - Vente de biens communaux - Projet d'aliénation - Approbation

12. Patrimoine forestier - Vente de bois de chauffage de l'automne 2013 - Exercice 2014 - Cantonnements d'Aywaille et de Spa - Approbation des clauses particulières du cahier des charges - Fixation de la destination du produit de la vente - Décision

13. Intercommunale - ECETIA FINANCES S.A. - Assemblée générale extraordinaire du 05 novembre 2013 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

**Madame Marie MONVILLE est tirée au sort et est désignée pour voter en premier lieu.**

### **Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 29 août 2013**

**Le procès-verbal de la séance du 29 août 2013 est approuvé.**

### **SEANCE PUBLIQUE**

#### **1. Finances - Comptes communaux 2012 révisés - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des Finances, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 96 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après avoir entendu la lecture du rapport de synthèse du collège sur les comptes communaux de l'exercice 2012 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2013 approuvant les comptes communaux de l'exercice 2012 ;

Vu l'erreur matérielle relevée postérieurement à la décision du Conseil Communal ;

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2012 ont été révisés et certifiés exacts par Madame la Directrice Financière C. DADOUMONT le 17 septembre 2013;

Monsieur le Président D. GILKINET suspend la séance de 20h05 à 20h10 pour permettre à Madame la Directrice financière et Madame Nicole MARVILLE d'apporter des informations techniques ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 1 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et 3 abstentions Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN, Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE,

**DECIDE**

## Article 1<sup>er</sup>

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2012 établis comme suit :

<b>Comptes 2012</b>	<b>Ordinaire</b>	<b>Extraordinaire</b>
<u>Résultat budgétaire</u>		
<b>Droits constatés nets</b>	6.257.978,27 €	2.541.112,79 €
<b>Engagements</b>	5.154.144,03 €	2.773.694,53 €
<b>Résultats</b>	1.103.834,24 €	- 232.581,74 €
<u>Résultat comptable</u>		
<b>Droits constatés nets</b>	6.257.978,27 €	2.541.112,79 €
<b>Imputations</b>	4.753.342,83 €	1.579.444,24 €
<b>Résultats</b>	1.504.635,44 €	961.668,55 €

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour approbation.
- Au service de la comptabilité et à Madame la Directrice Financière, pour suite voulue.

### **2. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Budget 2014 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

## Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Budget 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	15.310,92 €	20.497,32 €	- 5.186,40 €	12.315,56 €
<b>Extraordinaire</b>	5.186,40 €	0,00 €	5.186,40 €	0,00 €
<b>Total</b>	20.497,32 €	20.497,32 €	0 €	12.315,56 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

**3. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron- Budget 2014 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Budget 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	19.109,72 €	23.108,50 €	-3.998,78 €	11.968,21 €
<b>Extraordinaire</b>	8.398,78 €	4.400,00 €	3.998,78 €	0,00 €
<b>Total</b>	27.508,50 €	27.508,50 €	0 €	11.968,21 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.

– Au service de la comptabilité, pour suite voulue

#### **4. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Paul de Rahier - Budget 2014 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la fabrique d'Eglise de Rahier envisage de contracter un emprunt de 80.000 euros pour financer les travaux de restauration ;

Vu l'offre de crédit proposée par ING Belgique s.a. ;

Vu le projet de budget 2014 transmis par la fabrique d'Eglise de Rahier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Paul de Rahier, y compris l'article 21 des recettes extraordinaires d'un montant de 80.000 euros par emprunt, établi comme suit :

<b>Budget 2014</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Excédent</b>	<b>Intervention Communale</b>
<b>Ordinaire</b>	5.777,20 €	11.400,00 €	- 5.622,80 €	3.000,00 €
<b>Extraordinaire</b>	210.222,80 €	204.600,00 €	5.622,80 €	0,00 €
<b>Total</b>	216.000,00 €	216.000,00 €	0 €	3.000,00 €

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

#### **5. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Budget 2014 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

<b>Budget 2014</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Excédent</b>	<b>Intervention Communale</b>
<b>Ordinaire</b>	20.800,10 €	20.800,10 €	0,00 €	20.181,10 €
<b>Extraordinaire</b>	3.795,68 €	3.795,68 €	0,00 €	3.795,68 €
<b>Total</b>	24.595,78 €	24.595,78 €	0,00 €	24.595,78 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

**6. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Budget 2014 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir débattu et délibéré ;  
Procédant au vote par appel nominal,  
A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Budget 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	5.649,60 €	14.163,00 €	-8.513,40 €	2.137,80 €
<b>Extraordinaire</b>	8.763,40 €	250,00 €	8.513,40 €	0,00 €
<b>Total</b>	14.413,00 €	14.413,00 €	0 €	2.137,80 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

**7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Lorcé - Budget 2014 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Budget 2014	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
<b>Ordinaire</b>	5.658,61 €	11.704,20 €	-6.045,59 €	4.743,61 €
<b>Extraordinaire</b>	6.045,59 €	0,00 €	6.045,59 €	0,00 €
<b>Total</b>	11.704,20 €	11.704,20 €	0 €	4.743,61 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.

– Au service de la comptabilité, pour suite voulue

### **8. Cultes - Fabrique d'Eglise de Targnon - Budget 2014 - Avis**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Madame Marie MONVILLE, Echevine des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup>

D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Targnon établi comme suit :

<b>Budget 2014</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Excédent</b>	<b>Intervention Communale</b>
<b>Ordinaire</b>	121,00 €	1.752,00 €	-1.631,00 €	0,003 €
<b>Extraordinaire</b>	10.151,82 €	0,00 €	10.151,82 €	0,00 €
<b>Total</b>	10.272,82 €	1.752,00 €	8.520,82 €	0,00 €

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Collège provincial, pour notification.
- A la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue

### **9. Stratégie communale d'actions en matière de logement 2013-2018 - Objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent - Déclaration - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur A. ANDRE, Président du C.P.A.S ayant en charge le logement qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement ;



Considérant qu'il prévoit une décentralisation de la politique du logement ;

Vu la délibération en date du 13 février 2013 par laquelle le Conseil communal décide de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide de créer un Service communal du logement ;

Vu la délibération en date du 14 novembre 2007 par laquelle le Conseil communal décide d'instaurer une taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 par laquelle le Conseil communal adapte la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés ;

Considérant que l'importance de regrouper tous les acteurs concernés par cette politique du logement et que le programme d'actions en matière de logement est élaboré en concertation avec la Société wallonne de logement, la province, le C.P.A.S., la société de logement de service public desservant le territoire communal, le F.L.F.N.W. et tout organisme à finalité sociale ;

Considérant que les réformes du Code du logement ont renforcé les rapports entre les communes et les sociétés de logement de service public ;

Considérant que dans les neuf mois suivant le renouvellement des conseils provinciaux, communaux et d'action sociale, les pouvoirs locaux fixent les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent (art. 187, §1er) ;

Considérant que chaque commune dégagera les objectifs et les principes des actions à mener sur les 6 années de la mandature communale ;

Considérant que toutes les mesures à prendre tendent à diversifier les types de logements disponibles, ainsi qu'à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements (art. 187, §2) ;

Considérant que le Gouvernement veut promouvoir la création de logements publics, par l'acquisition rénovation de bâtiments, par la mobilisation du patrimoine inoccupé, par la construction de logements neufs, par les partenariats public privé ;

Considérant qu'il est important d'adopter une déclaration d'intention reprenant les grandes lignes directives à suivre par la commune en matière de logement et ce pour les années à venir ;

Considérant la volonté de redynamiser, de réhabiliter, de réaménager et de sécuriser certains villages de l'entité ;

Attendu que la circulaire relative au programme communal d'actions 2014-2016 fait mention de 8 logements publics et donne comme objectif un nombre minimum de 5 nouveaux logements à réaliser ;

Considérant que 2 logements sociaux supplémentaires ont été inaugurés en 2013 ;

Considérant que le C.P.A.S. dispose d'un logement d'urgence, d'une convention avec le C.P.A.S. de Malmedy pour avoir accès à l'abri de nuit en cas d'urgence et a mis en place des mesures qui permettent à chacun d'accéder à un logement et de s'y stabiliser ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

De déclarer des objectifs et des principes d'actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent :

- ◆ Intensifier le partenariat avec les différents acteurs concernés par le logement (C.P.A.S., SLSP le Foyer Malmédien, l'A.I.S., la Province, la S.W.L ...) ;
- ◆ Privilégier les opérations de PPP (partenariat public privé) pour la création de nouveaux logements ;
- ◆ Densifier le logement en veillant notamment à l'occupation des logements vides dans les villages et hameaux de la commune ;
- ◆ Développer certains lotissements « intérieurs » et ensuite périphériques aux noyaux d'habitat de la commune tout en respectant une trame cadastrale concentrée plutôt que dispersée ;
- ◆ Développer un habitat public qui réponde aux besoins des jeunes ménages, des personnes âgées et/ou handicapées en vue de renforcer la cellule familiale, lieu de vie pour l'épanouissement personnel ;
- ◆ Respecter la typologie de l'habitat existant (gabarits et matériaux) de la région pour la rénovation et la construction de nouveaux logements ;
- ◆ Maintenir une intégration du bâti et du non bâti affectés ou non au tourisme, au paysage (points de vue et sites), au bâti existant, aux bâtiments classés et/ou repris à l'inventaire du patrimoine wallon ;
- ◆ Proposer des prescriptions pour les lotissements qui intègrent les notions liées aux économies d'énergie et au logement durable tout en respectant les points de vue dominant dans le paysage ;
- ◆ Affecter des zones à l'industrie et/ou aux services en vue de développer l'emploi sur le territoire communal tout en respectant l'environnement, le paysage et l'intégration au bâti existant ;
- ◆ Etablir un programme d'actions qui identifie, année par année, chaque opération, les maîtres d'ouvrage, les intervenants associés, les délais de réalisation, le nombre et le type de logements concernés, les modes de financement et les moyens à développer pour atteindre les objectifs définis ;
- ◆ Poursuivre notre politique de logement public qui privilégie la mixité sociale et la rénovation du bâti existant ;
- ◆ Soutenir les projets d'habitat intergénérationnel favorisant le maintien à domicile et l'autonomie de nos aînés ;
- ◆ Développer le rôle du Service communal de logement en alimentant régulièrement le site informatique communal ;
- ◆ Poursuivre notre stratégie visant à identifier et à remettre sur le marché locatif les logements inoccupés (politique proactive d'information et d'incitation envers les propriétaires dans le cadre de la « réquisition douce » / maintien de la taxe dissuasive sur les logements et bâtiments inoccupés mise en place.
- ◆ De s'inscrire dans la démarche de l'a.s.b.l QUALIDOM pour l'élaboration d'un vade-mecum notamment dans les matières de l'urbanisme et d'aménagement du territoire de manière à rencontrer les difficultés liées essentiellement au vieillissement de la population et à un maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles.

## Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A la Société Wallonne du Logement et à la D.G.O.4 - Division du logement de Région wallonne, pour notification.
- Au C.P.A.S. de Stoumont, pour information.
- Au service du logement, pour suite voulue.

### **10. Travaux - Service extraordinaire - Pose d'une conduite d'eau en synergie avec la pose de câbles HT "ORES" entre le Hameau d'Andrimont jusqu'au carrefour du Rosier. - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin des Travaux, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les besoins en eau du hameau d'Andrimont, en qualité et en quantité.

Vu l'opportunité de réaliser la pose de la conduite d'eau en synergie avec « Ores » ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE14-2013 relatif au marché "Pose d'une conduite d'eau en synergie avec la pose de câbles HT "ORES" entre le Hameau d'Andrimont jusqu'au carrefour du Rosier." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 87402/732-52 (n° de projet 20120013) et fera l'objet d'une modification budgétaire avant adjudication ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

## **DÉCIDE**

### Article 1er

D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCLAMBE14-2013 et le montant estimé du marché "Pose d'une conduite d'eau en synergie avec la pose de câbles HT "ORES" entre le Hameau d'Andrimont jusqu'au carrefour du Rosier.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 HTVA.

### Article 2

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

### Article 3

La présente délibération sera transmise

- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

## **11. Patrimoine - Vente de biens communaux - Projet d'aliénation - Approbation**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Collège communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les demandes d'achat introduites par Monsieur Michel RENARD domicilié Roua, 54 à 4987 Stoumont et de Monsieur et Madame Camille ROTHILDE, domiciliés rue de la Forge, 46 à 4030 Liège, d'une partie de la parcelle de terrain communal cadastré 1ère division, section C n° 617 D2 jointive à leurs biens cadastrés respectivement n° 439 D et 439 E ;

Considérant que ces dites parcelles sont situées en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Stavelot et qu'elles doivent être désenclavées afin d'être bâtissables ;

Considérant que cette opération nécessitera la fourniture d'un plan de mesurage et d'une division de biens dont les frais seront à charge des acquéreurs ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Maître Charles CRESPIN en date du 19 août 2013 concluant à une valeur vénale de 30,00 € le mètre carré au vu des différents points de comparaison récents et pertinents et spécialement de l'échange du 07 janvier 2011 (Commune de Stoumont/Herzet-Trocmez) ;

Attendu qu'une enquête publique annonçant le projet d'aliénation devra se tenir pendant une période de quinze jours ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne (entré en vigueur le 7 juin 1999) ;

Sur proposition du Collège communal d'obtenir le prix de 35,00 le mètre carré pour cette vente ;

---

Entendu Monsieur le Conseiller communal Gaëtan DEPIERREUX proposer l'amendement suivant à savoir porter à 50 € le prix du mètre carré, soit la valeur du terrain à bâtir à Stoumont ;

Entendu Monsieur le Président Didier GILKINET proposer de passer au vote de cet amendement ;

Procédant au vote par appel nominal ;

Avec 4 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Monsieur le Conseiller Pascal BEAUPAIN, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention ;

#### **DECIDE**

De ne pas approuver l'amendement tel que proposé par Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX.

---

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 7 voix pour, 2 voix contre Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX et Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE et 2 abstentions Mademoiselle la Conseillère Cécile GILLEMAN et Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS,

DECIDE

#### Article 1

D'approuver le projet d'aliénation d'une partie de la parcelle communale cadastrée 1ère division n° 617 D2 à Monsieur Michel RENARD domicilié Roua, 54 à 4987 Stoumont et à Monsieur et Madame Camille ROTHILDE, domiciliés rue de la Forge, 46 à 4030 Liège, au prix de 35,00 euros le mètre carré, moyennant fourniture d'un plan de mesurage et d'une division de biens dont les frais seront à charge des acquéreurs, ainsi qu'une enquête annonçant le projet d'aliénation.

#### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au service du patrimoine pour suite voulue ;
- Aux services de la comptabilité et de la recette pour notification.

#### **12. Patrimoine forestier - Vente de bois de chauffage de l'automne 2013 - Exercice 2014 - Cantonnements d'Aywaille et de Spa - Approbation des clauses particulières du cahier des charges - Fixation de la destination du produit de la vente - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Echevin du Patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 47 du code forestier ;

Vu le cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les forêts des administrations subordonnées arrêté par la Députation permanente du Conseil provincial de Liège le 25 mai 2009 ;

Vu le courrier en date du 28 août 2013 émanant du Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille ;

Vu les états de martelage de 2 lots d'un volume de grumes de 22 m<sup>3</sup> (cantonnement d'Aywaille) et d'un lot d'un volume de grumes de 13 m<sup>3</sup> et 4 m<sup>3</sup> de houppiers (cantonnement de Spa) pour l'automne 2013 (exercice 2014) ;

Considérant qu'il s'impose de fixer les conditions de cette vente pour l'exercice 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup>

D'organiser une vente de bois de chauffage le vendredi 08 novembre 2013 à 18h00 à l'administration communale.

##### Article 2

La vente sera effectuée aux clauses et conditions du cahier général des charges arrêté par la Députation permanente complété par les clauses particulières. En application de l'article 4 du cahier général des charges, la vente sera faite aux enchères pour tous les lots.

##### Article 4

La présente délibération sera transmise :

- Au département de la Nature et des Forêts - Cantonnements d'Aywaille et de Spa pour notification ;
- Au Receveur régional, pour disposition ;
- Aux services du Patrimoine forestier et de la comptabilité, pour suite voulue.

#### **13. Intercommunale - ECETIA Finances - Assemblée générale extraordinaire du 05 novembre 2013 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 11 septembre 2013 par ECETIA Finances S.A. pour participer à l'assemblée générale extraordinaire du 05 novembre 2013 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire susmentionnées ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

#### **DECIDE**

##### Article 1

De marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d' ECETIA Finances S.A. qui se tiendra le 05 novembre 2013, à savoir :

1. Réduction de capital, à concurrence de 76.816.000,00 euros, pour le ramener de 216.028.100,49 euros à 139.212.100,49 euros, sans annulation de titres par le remboursement à chaque part d'une somme en espèces de 250,00 euros. Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré.
2. Modification de l'article 16 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital.
3. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

##### Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA Finances S.A. pour disposition.

**Le Président Monsieur D. GILKINET cède la parole aux Membres du Conseil désirant poser des questions.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h10 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.**

**L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 21h20.**

**Par le Conseil,**

**La Directrice  
générale,  
(s) D. GELIN**

**Le Bourgmestre,  
(s) D. GILKINET**

**Pour extrait conforme,**

La Directrice  
générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET